



**AUTORISATION DE TRANSFERT DE LA CONVENTION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PARCELLE BA n° 338 SISE PLACE ROGER PERRIAUD
A LA SOCIETE ON TOWER FRANCE**

Décision n° 2024-138

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision municipale n° 2016-14 en date du 12 janvier 2016 autorisant la signature d'une convention d'occupation du domaine public avec la société FREE MOBILE pour l'installation de communications électroniques sur la parcelle BA n° 338 sise Place Roger Perriaud,

VU la convention d'occupation du domaine public signée le 3 novembre 2015,

VU le courrier en date du 9 juillet 2019 sollicitant le transfert de la convention d'occupation à la Société ON TOWER France en lieu et place de FREE MOBILE,

CONSIDERANT que seul le bénéficiaire de la convention est modifié, les autres termes restent inchangés,

DECIDE

D'AUTORISER le transfert de la convention d'occupation du domaine public de la société FREE MOBILE à la Société ON TOWER France, domiciliée 58 avenue Emile Zola, Immeuble Ardeko, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, pour l'installation sise sur la parcelle BA n° 338, Place Roger Perriaud à Sainte Geneviève des Bois.

DIT que les termes de la convention restent inchangés.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois le 4 juillet 2024



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte Geneviève des Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération